

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 106**

présenté par

M. Pauget, Mme Boëlle, M. Reda, M. Minot, Mme Audibert, M. Bouley, Mme Dalloz et M. Cattin

ARTICLE 16

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« , après avis du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Haut Conseil à l'Égalité (HCE) assure la concertation avec les acteurs et actrices de l'égalité entre les femmes et les hommes, formule des recommandations au Gouvernement, informe et anime le débat public sur ce sujet.

Les nominations de ses membres se font par arrêté du Premier Ministre.

Aussi, pour une meilleure efficacité de l'action publique, il est nécessaire que le Parlement, soucieux du respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes soit consulté et participe à la nomination de ses membres.

Aussi, il est nécessaire, légitime et de bon sens que le Parlement qui est très impliqué sur ce sujet important donne son avis.

Tel est l'objet de cet amendement.